

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 28/2024
Réglementant l'utilisation de l'aire de jeux
située Rue Champey

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2214-4 et le L.2215-1 titre I ;

Considérant la nécessité de respecter le repos des riverains après certaines heures en soirée et avant une heure limite en matinée,

Considérant les plaintes reçues en mairie des riverains concernant les nuisances nocturnes engendrées par l'utilisation de l'aire de jeux,

Considérant que pour des mesures de sécurité, de bruit et nuisances de nature à troubler le repos des riverains, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux située Rue Champey.

Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 - Il est strictement interdit de pratiquer toutes activités sportives et de loisirs sur l'ensemble de l'aire de jeux entre 22h et 8h.

Article 2 - Il est strictement interdit d'utiliser tous les équipements de l'aire de jeux après 22 heures.

Article 3 - Toute exception à cet arrêté devra faire l'objet d'une demande écrite en mairie.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS ;
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FRANOIS, le 01 juillet 2024

Le Maire,

Emile BOURGEOIS

